

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

07 août 2018

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : Monsieur GIOVANNI Philippe.

Absent : Monsieur BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8
Pouvoir : 0
Votants : 8

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1395 /2018

Objet :

**Adhésion à la
«charte régionale
d'entretien des
espaces
communaux publics.**

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment pour la Région Grand Est, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

Les pratiques de désherbages des collectivités contribuent à cette pollution.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- Développement de techniques alternatives ;
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces public ;
- Conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage ;

DEMARCHE
« ZERO PESTICIDE »

Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présent sur le territoire communal.

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la Commune de Chepy dans une démarche progressive et continue. L'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche « Zéro

pesticides »).

Après avoir délibéré et voté à main levée le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire la Commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche « Zéro pesticide », mise en œuvre par la Région Grand Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 24 août 2018.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180821-1395-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2018